

Décision

Générale

colonial

Décision n° 41-421-1931 allouant une subvention de 10.000 francs à M. Alfred Chaumel, réalisateur du fil de propagande coloniale « Symphonie exotique ».

n° 41-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu la demande formulée le 2 novembre 1931 par M. Alfred Chaumel, tendant à obtenir une subvention de 10.000 francs, en atténuation des frais occasionnés par la réalisation du film documentaire « Symphonie exotique »

Considérant la place importante occupée par la colonie de la Côte française des Somalis dans la parution dudit film

Vu les prévisions budgétaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est alloué, sur les fonds du budget local de l'exercice 1931,

chapitre 13 « Dépenses diverses », article II « Subventions », une subvention de dix mille francs à M. Alfred Chaumel, 92, avenue Niel, à Paris, pour le dédommager en partie des frais occasionnés par la réalisation du film documentaire et de propagande coloniale « Symphonie exotique ». Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.